

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL**temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour l'organisation de l'évènement « En voiture Psy'mone »
place de la Girainerie****Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** le Code de Commerce,
- VU** l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
- VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
- VU** la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- VU** la demande du Centre Socioculturel de Nueil-les-aubiers situé 8 place de la Girainerie 79250 Nueil-Les-Aubiers, représenté par Sarah Drapeau Directrice, en date du 21 avril 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation de l'évènement « En voiture Psy'mone »
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le Centre Socioculturel de Nueil-les-aubiers situé 8 place de la Girainerie 79250 Nueil-Les-Aubiers est autorisé à occuper le domaine public communal sur la section comprise entre le n°2 et n°8 place de la Girainerie et d'y stationner un camion, pour une période prévisible d'une journée de 9H à 14H00 le 21 mai 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances,

ARTICLE 5 – L'association devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Monsieur le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'association concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 27 avril 2026

P/ Le Maire, et par délégation

Thibaut CHARTIER
Maire adjoint délégué aux travaux

MAI_26_114

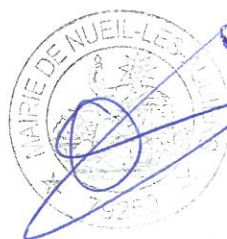
Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler et de stationner place de la Girainerie**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,**VU** la demande par laquelle le Centre Socioculturel de Nueil-les-aubiers située 8 place de la Girainerie 79250 Nueil-Les-Aubiers, représentée par Sarah Drapeau, en date du 21 avril 2026, sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement « En voiture Psy'mone »**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de régler la circulation place de la Girainerie.**ARRÊTE :****ARTICLE 1** - Pour une période prévue d'une journée le 21 mai 2026 de 9H00 à 14H00 la circulation et le stationnement seront interdits sur la section comprise entre le n°2 et le n°8 place de la Girainerie.

Cette obligation ne s'applique pas aux engins de secours aux personnes et aux biens et véhicules des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.**ARTICLE 3** - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise de la manifestation.**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.**ARTICLE 5** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'association.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 27 avril 2026

*PI Le Maire, et par délégation
Michel CHARTIE
Revue - Adjoint délégué aux
travaux*